

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf
Le 19 décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - M. LAURENT Maurice - Mme RENNIE Madeleine M.
PITUELLO Henri – M. RISSER Patrick - M. BOURGUIGNON Nicolas - Mme SPANIOL Paola Mme
KRANTIC Véronique - Mme HUBERT Amandine (arrivée à 08 h 30 à l'ouverture de la délibération n° 2019/56) -
Mme CHARY Marie-Paule - M. SCHROEDER Jean-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme LEBRUN Marie à M. PITUELLO Henri - Mme HUMBERT Bernadette à Mme RENNIE Madeleine - M. ANGELI Hervé à M. DESTREMONT Gilles.

Absent excusé : Mme CANGINI Isabelle – M. RIGHETTI Sébastien - M. GASCHEN Emmanuel M.
KOGOVSEK David - Mme LEGER Céline.

M. RISSER Patrick a été élu Secrétaire de séance.

N°2019-53 : Signature d'un MAPA pour des Travaux d'Aménagement de Voirie dans la Ville d'Aumetz.

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux d'Aménagement de Voirie dans la Ville d'Aumetz.

Article 2 : précise que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Octobre 2018, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 89.858,50 € HT soit 107.830,20 € TTC.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

N°2019-54 : Extension et Refonte du Système de Vidéoprotection de la Commune d'Aumetz.

RAPPELLE

Article 1 : la volonté du Conseil Municipal d'étendre et de renouveler le système de Vidéoprotection de la Commune, décision prise au Conseil Municipal du 18 décembre 2015,

Article 2 : l'inscription de crédits budgétaires relatifs à l'extension et la refonte du Système de Vidéoprotection de la Commune d'Aumetz à l'article 2188 Opération 1029 du Budget Primitif 2019 pour un montant de 64.945,00 €,

Article 3 : que cette opération est motivée par le désir d'assurer la protection des biens et des habitants, de leur apporter un sentiment de tranquillité et de quiétude, et de les conforter dans le "bien-vivre à Aumetz". C'est, par référence, l'outil qui permet de lutter contre l'insécurité, de dissuader la délinquance et de faciliter l'identification des auteurs de trouble par une intervention rapide des forces de l'ordre.

Article 4 : que notre commune a eu à déplorer des dégradations sur certains bâtiments et plusieurs cas d'incivilité qui marquent les esprits,

INFORME

Article 5 : que dans le cadre des délégations reçues lors du Conseil Municipal du 30 mars 2014, il va déposer une demande de subvention auprès des Services de l'Etat (F.I.P.D.) afin de financer en partie les dépenses relatives à la refonte du Système de Vidéoprotection de la Commune d'Aumetz, dépenses estimées à 44.373,69 € H.T.

Article 6 : que la subvention escomptée du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) s'élève à hauteur de 50 % du projet, soit 27.060,41 €.

N°2019-55 : Signature d'un MAPA pour des Travaux de Sécurité dans la Commune de Aumetz.

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux de Sécurité dans la Commune de Aumetz.

Article 2 : précise que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 Octobre 2019, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 88.682,50 € HT soit 106.419,00 € TTC.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

N°2019-56 : Amortissement des Subventions d'Équipement Versées – Conditions d'Amortissement de ces Subventions.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-57 : Liste des dépenses autorisées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE les catégories de dépenses suivantes sur l'article 6232 pour un montant annuel total maximum de 35.000,00 € :

- Dépenses liées à la fête de la musique, aux vœux du Maire, réception des nouveaux arrivants, nettoyage de printemps, cérémonies officielles, fêtes des mères, 14 juillet, marche populaire, réception des instituteurs, brioches de l'amitié, téléthon, commémoration des différentes guerres, départs à la retraite, remise de médailles, jeux inter-villages, festival du film Italien de Villerupt,
- Feu d'artifice,
- Spectacles divers à l'occasion de manifestations locales (spectacles, concerts, pièces de théâtres, location de films...),
- Remise de fleurs, plantes, couronnes,
- Confiserie diverses (fête de la St Nicolas, fête des écoles...),
- Alcools, vins, sirupeux, boissons et alimentations diverses,
- Billetterie Musées, spectacles, divers,
- Location d'expositions,
- Réceptions, repas,
- Moyens de transports (bus, train, ...),
- Bons cadeaux.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-58 : Modification du tableau des effectifs au 19 Décembre 2019 : Création de poste : avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et mis à jour comme suit au 19 décembre 2019 :

GRADES	CA T.	EFFE CTIF BUD GÉTA IRE	EFFECTI F POURVU	DON T TNC	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Territorial	A	1	1	0	
Adjoint Administratif. Ppal 1 ^{ère}	C	2	2	0	
Adjoint Administratif. Ppal 2 ^{èm}	C	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	2	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	0	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{èm} Cl.	C	2	1	0	

Adjoint Technique	C	7	5	2	17,5 et 25 Heures/Sem
SECTEUR ANIMATION					
Animateur Ppal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	0	
Adj. d'Anim. Ppal 2 ^{ème} Classe	C	2	1	0	
Adj. d'Animation	C	3	2	0	
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL					
Auxiliaire Puer Ppale 2 ^{ème} Clas	C	1	1	0	En disponibilité
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	3	1	0	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Cons. Ppal 1 ^{er} Classe	B	1	1	0	
Assistant Cons. Ppal 2 ^e Classe	B	1	0	0	
Adj. Patrimoine Ppal 1 ^{ère} Clas	C	1	0	0	
Adj. Patrimoine Ppal 2 ^{ème} Clas	C	1	1	0	
SOUS-TOTAL		30	20	2	

CAE – CUI - CONTRACTUELS					
Adjoint Technique	C	8	8	4	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint Administratif.	C	2	2	1	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint d'Animation	C	2	2	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
SOUS-TOTAL		12	12	4	
TOTAL GENERAL		41	32	6	

DECIDE l'inscription au Budget des crédits correspondants.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-59 : Fixation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reconduire sans augmentation les prix appliqués en 2019.
- **DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Photocopies N/B Couleur

A4 Recto	0,15 €	0,35 €
A4 Recto/Verso	0,25 €	0,50 €
A3 Recto	0,30 €	0,60 €
A3 Recto/Verso	0,40 €	0,80 €
A4 Associations	0,05 €	0,10 €
A4 Associations Recto/Verso	0,10 €	0,15 €
A3 Associations	0,10 €	0,15 €
A3 Associations Recto/Verso	0,15 €	0,20 €

2. Bibliothèque : cotisation annuelle

Jusqu'à 16 ans :	gratuit
A partir de 17 ans :	5,00 €

3. Droits de Place (par jour)

Marchés divers : le mètre linéaire	0,60 €
Camion outillage	35,00 €
Vendeur ambulant (pizza, divers)	35,00 €

4. Concessions funéraires

Cimetière 50 ans	70,00 €
Cimetière 30 ans	50,00 €
Cellule au Columbarium	1.550,00 €

5. Envoi de Fax (la page)

Vers la France	0,30 €
Vers l'Etranger	0,50 €

7. Reproduction intégrale du PLU

Sur papier	300,00 €
Sur CD	5,00 €

- **DIT** que les montants seront encaissés sur chaque régie concernée.
- **DIT** que pour la bibliothèque, la cotisation est due à chaque date anniversaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-60 : : Fixation des tarifs de location des salles communales applicables au 1^{er} janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reconduire sans augmentation les prix appliqués en 2019.
- **DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Salle Polyvalente (capacité de 400 personnes maximum) :

- Location pour les habitants d'Aumetz	330,00 €
- Location pour les associations d'Aumetz :	
frais de gestion (salle gratuite 2 fois par an)	90,00 €
à partir de la 3 ^{ème} fois au cours de l'année	330,00 €
- Location pour les extérieurs à Aumetz (privés et associations)	660,00 €

2. Salle de l'Ancien Temple (capacité de 50 personnes maximum, location de 08 heures à 20 heures maximum) :

- Location pour les habitants d'Aumetz 140,00 €
- Location pour les associations d'Aumetz 80,00 €
- Locations pour les extérieurs à Aumetz (privés et associations) 230,00 €
- Location pour événements exceptionnels de courte durée (décès, goûters, ...) 80,00 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-61 : Fixation des droits de place pour les manèges de la fête foraine et divers spectacles ambulants applicables au 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reconduire sans augmentation les prix appliqués en 2019.
- **DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Cirques et autres spectacles (marionnettes, ...)

Par tranche de 4 Heures (consommations eau et électricité comprises) 50,00 €
Par journée (consommations eau et électricité comprises) 200,00 €

2. Fête Foraine (manèges et stands divers) par semaine :

Auto-tamponneuses :	50,00 €
Manèges divers :	25,00 €
Confiserie :	15,00 €
Pêche au canard :	15,00 €
Tir à la carabine :	15,00 €
Stands divers :	15,00 €

- **DIT** que les montants ci-dessus (fête foraine) ne comprennent ni l'eau ni l'électricité, qui seront remboursés à la Mairie selon les relevés réels de consommation au prix moyen constaté sur facture au cours du mois ou trimestre précédent l'installation de la fête foraine.
- **DIT** que ces droits de place seront encaissés par la régie « Droits de Place ».
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-62 Approbation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2018 » du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE sans observation le rapport d'activités 2018 du SEAFF.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°2019-63 : Attribution des indemnités de conseil pour l'exercice 2019 au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. RISSER Patrick) ET 2 ABSTENTIONS (M. DESTREMONT Gilles et Mme HUBERT Amandine),

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER en 2019 cette indemnité de conseil au taux de 100% par an au titre des prestations de conseil délivrées à la Commune au trésorier de Fontoy,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Madame Isabelle TURPIN, Receveur de la Commune, pour une gestion d'une durée de 270 jours, pour un montant de 470,42 € brut,

DIT que les cotisations CSG, RDS et Solidarité seront déduites avant versement,

DIT que la dépense sera payée sur le crédit prévu à l'article 6225 du budget principal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-64 : Admission en Non-Valeur de sommes dues par différents redevables – Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'admission en non-valeur des différentes créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant total de 465,00 €,

DECIDE que les crédits nécessaires à l'écriture comptable constatant cette admission en non-valeur seront inscrits à l'article 6541 du Budget Principal 2019,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-65 : Admission en Non-Valeur de sommes dues par différents redevables – Budget Annexe Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'admission en non-valeur des différentes créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant total de 117,42 €,

DECIDE que les crédits nécessaires à l'écriture comptable constatant cette admission en non-valeur seront inscrits à l'article 6541 du Budget Annexe Assainissement 2019,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-66 : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** les mouvements de crédits budgétaires suivants en dépenses d'investissement :

l'article 1641 : Emprunts en Euros, chapitre 16 est réduit d'un montant de :	200,00 €
l'article 2031 : Frais d'Etudes, chapitre 20 est réduit d'un montant de :	10.000,00 €
l'article 2041512 : Subvention d'Equipeement, chapitre 204 est réduit d'un montant de :	23.800,00 €
l'article 2158 : Autres Installations, chapitre 21 est réduit d'un montant de :	5.000,00 €
l'article 2182 : Matériel de Transport, chapitre 21 est réduit d'un montant de :	1.000,00 €
l'article 2183 : Matériel de Bureau et Informatique, chapitre 21 est abondé d'un montant de :	50.000,00 €
l'article 2184 : Mobilier, chapitre 21 est abondé d'un montant de :	160.000,00 €
l'article 2188 : Autres Immobilisations corporelles, chapitre 21 est abondé d'un montant de :	30.000,00 €

Total de la Section Dépenses d'Investissement : + 200.000,00 €

- **DECIDE** les mouvements de crédits budgétaires suivants en recettes d'investissement :

l'article 1313 : Subvention du Département, chapitre 13 est abondé d'un montant de :	11.800,00 €
l'article 1321 : Subvention de l'Etat, chapitre 13 est abondé d'un montant de :	105.000,00 €
l'article 1322 : Subvention de la Région chapitre 13 est abondé d'un montant de :	83.200,00 €

Total de la Section Recettes d'Investissement : + 200.000,00 €

- **DECIDE** les mouvements de crédits budgétaires suivants en dépenses de fonctionnement :

l'article 6535 : Formations, chapitre 65 est réduit d'un montant de :	465,00 €
l'article 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 est abondé d'un montant de :	465,00 €
l'article 65731 : Etat, chapitre 65, est réduit d'un montant de :	2.900,00 €
l'article 65737 : Autres Ets Publics Locaux, chapitre 65 est abondé d'un montant de :	5.410,00 €
l'article 6574 : Subventions aux associations, chapitre 65 est abondé d'un montant de :	400,00 €
l'article 6561 : Frais de Personnel, chapitre 65 est abondé d'un montant de :	100,00 €
l'article 6615 : Intérêts des comptes courants, chapitre 66 est réduit d'un montant de :	3.010,00 €

Total de la Section Dépenses de Fonctionnement : 0,00 €

- **CONSTATE** que les Sections de Dépenses et Recettes Prévisionnelles de la Section d'Investissement s'équilibrent chacune à + **200.000,00 €**.

- **CONSTATE** que la Section de Dépenses de la Section de Fonctionnement est équilibrée à **0,00 €**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°2019-67 : Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE les mouvements de crédits budgétaires suivants en dépenses de fonctionnement :**

l'article 6541 : Créances en non-valeur, chapitre 65 est abondé d'un montant de :	117,42 €
l'article 658 : Charges diverses de gestion courante, chapitre 65 est diminué d'un montant de :	117,42 €
Total de la Section Dépenses de Fonctionnement :	0,00 €

- **CONSTATE** que la Section de Dépenses de la Section de Fonctionnement est équilibrée à **0,00 €**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-68 : Subventions de Fonctionnement diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à L'AGAPE une subvention de Fonctionnement d'un montant de 2.895,70 € à imputer à l'article 65737 Subvention de Fonctionnement aux Autres Établissements Publics Locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Collège Lionnel Terray d'Aumetz une subvention de Fonctionnement d'un montant de 2.512,50 € à imputer à l'article 65737 Subvention de Fonctionnement aux Autres Établissements Publics Locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à titre exceptionnel à l'Association « Les Ailes d'Eurydice » d'Aumetz une subvention de Fonctionnement d'un montant de 400,00 € à imputer à l'article 6574 Subvention de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°2019-69 : Modification de l'adresse du siège de la CCPHVA et approbation de la modification de ses statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable à la modification de l'adresse du siège de la CCPHVA en la fixant à l'adresse suivante : 390, rue du laboratoire – 57390 AUDUN-LE-TICHE,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPHVA telle que adoptée dans sa délibération du 24 septembre 2019.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-70 : Projet d'Échange de Terrains rue Poincaré à Aumetz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'échange de terrain tel que proposé ci-dessus, à savoir une bande de terrain située sur les parcelles 368, 433 et 434 Section 2 appartenant au promoteur « GL PROMOTION » échangée contre une bande de terrain communal située rue Poincaré, comme indiqué sur le plan ci-joint.

CHARGE le cabinet Jean-Luc BITARD SA, 6 rue Pépin le Bref 57100 THIONVILLE des démarches nécessaires afin de faire inscrire au livre foncier cet échange de terrains.

DIT que tous les frais relatifs à cet échange seront supportés par le promoteur « GL PROMOTION », 68, rue Clémenceau 54640 TUCQUEGNIEUX à l'initiative de la demande.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°2019-71 : Convention relative à la création et au financement d'un aménagement « tourne-à-gauche » rue Maréchal Foch permettant l'accès au projet d'implantation commerciale rue Maréchal Foch.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'aménagement d'un « tourne-à-gauche » rue Maréchal Foch, permettant l'accès au projet d'implantation commerciale rue Maréchal Foch et n'émet aucune opposition à la réalisation de cet ouvrage,

APPROUVE le projet de convention relatif à la création et au financement d'un aménagement « tourne-à-gauche » rue Maréchal Foch, permettant l'accès au projet d'implantation commerciale rue Maréchal Foch tel que présenté, sachant que cet aménagement devra être réalisé à la date d'ouverture du Centre Commercial et sera financé à 100 % par le porteur du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-72 : Mise à disposition d'agents communaux au Service Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DONNE son accord pour la mise à disposition de 2 agents (MM PELISSIER, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, et LAGOZNY, Adjoint Technique) au Service Assainissement à hauteur de 5 heures/semaine chacun pour une durée indéterminée,

DECIDE que cette mise à disposition sera facturée chaque année fin décembre au Service Assainissement pour un montant représentant 5/35ème du coût du personnel mis à disposition (montant des salaires bruts et charges patronales),

DECIDE que la dépense relative à cette mise à disposition sera inscrite chaque année au Budget Annexe Assainissement au Chapitre 64 Article 648 : Remboursement de frais de personnel,

DECIDE que la recette relative à cette mise à disposition sera inscrite chaque année au Budget Principal au Chapitre 70 Article 70841 : Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-73 : Demande de subvention de l'École Primaire Marie Curie pour un projet de classe transplantée à Gérardmer du 27 au 30 Avril 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE qu'une subvention de 3.045,00 € sera versée à l'école primaire Marie Curie d'Aumetz pour une classe transplantée à Gérardmer (classe de découverte sur le thème « Biodiversité » du 27 au 30 Avril 2020 pour les classes de CE2/CM1 et de CM1 (38 élèves) Cette subvention, représente 30 % du montant de ce séjour. 5 % supplémentaires peuvent être attribués par le CCAS au titre d'aide aux élèves dont les parents rencontrent des difficultés financières. Ces derniers pourront se rapprocher du CCAS afin d'obtenir une aide éventuelle après étude de leur situation.

DECIDE que cette somme sera inscrite et mandatée sur le Budget Primitif 2020 de la commune au Chapitre 65, Article 6574.

DECIDE qu'un montant de 2.436,00 € représentant 80 % de la subvention pourra être versé dès le vote du Budget 2020 et que le solde de 609,00 € sera versé après production du justificatif du nombre d'enfants participant à ce séjour et pourra être minoré en fonction du nombre d'élèves y ayant participé.

RAPPELE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire.

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-74 : Destination des coupes de bois de la Forêt Communale pour l'exercice 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2019/2020 tel que présenté, à savoir :

- Vente d'environ 150 MAP de bois de chauffage aux particuliers ayant domicile réel et fixe dans la commune (délivrance de bois sur pied en affouage communal) sur la parcelle 10.

FIXE la taxe d'affouage à 9 €/MAP (ex stère).

FIXE le prix de vente de bois de chauffage aux particuliers ayant domicile réel et fixe dans la commune à 9 €/MAP (ex stère). Les produits seront vendus de gré à gré aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux. Toute revente est interdite.

FIXE le délai d'exploitation des bois à Février 2020,

FIXE le délai d'enlèvement des bois à Septembre 2020,

DESIGNE, conformément à l'article L 141-1 du Code Forestier, trois bénéficiaires solvables responsables civilement de la bonne exécution de la coupe :

- Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire
- Monsieur Henri PITUELLO, Adjoint au Maire,
- Monsieur André PHILIPPE MOUREY, Garde des Bois.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-75 : Désignation des représentants de la Municipalité au Comité de l'École de Musique d'Aumetz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Conformément au CGCT, a procédé à l'élection suivante :

École de Musique d'Aumetz : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaire

Monsieur DESTREMONT Gilles

Suppléant

Madame LEBRUN Marie

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°2019-76 : Signature d'une convention avec l'association « Habitat Jeunes des Trois Frontières » relative à la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire d'Aumetz, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

INFORME

Article 1 : de la signature de la convention avec l'association « Habitat Jeunes des Trois Frontières » relative à la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire d'Aumetz, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : précise que cette convention est acceptée aux conditions suivantes :

- Prix du repas et du pique-nique : 4,58 €
- Prix du menu de substitution : 3,93 €
- Prix du goûter : 0,90 €

Ces prix s'entendent T.T.C. livrés au Multi-accueil les "Chrysalides" à Aumetz.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2020.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 22 H 00 MN.